

RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

**du Rubika, école supérieure de création numérique appliquée
à l'animation, au design et au jeu vidéo inc.**

Première étape – Évaluation d'un programme d'études et de l'application de
la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Mars 2024

Introduction

L'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité vise les nouveaux établissements d'enseignement collégial et ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité. Elle a pour objectif de les amener à porter un regard critique, d'abord sur la qualité d'un des programmes d'études qu'ils offrent ainsi que sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) et sa capacité à soutenir l'amélioration continue des programmes d'études et, ensuite, sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et sa capacité à soutenir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial contribue ainsi, chez ces établissements, à l'élaboration et à l'application de mécanismes institutionnels d'assurance qualité et au développement d'une expertise en matière d'évaluation.

Les attentes de la Commission sont définies dans un cadre de référence¹. L'évaluation du programme *Réalisation d'un film d'animation numérique* (NTL.1J) et de l'application de la PIEP de Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc., ci-après nommée l'École, constitue la première étape de cette approche. L'évaluation de l'application de la PIEA sera réalisée dans une deuxième étape, prévue quelques années après la première.

Le rapport d'autoévaluation de l'École a été reçu par la Commission le 13 octobre 2022. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 21 et 22 février 2023². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants de même que du personnel professionnel et de soutien. Cette visite a permis un examen des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Réalisation d'un film d'animation numérique* ainsi que de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles arrive la Commission après avoir analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'École et du

-
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – Orientations et cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 41 pages.
 2. Outre le commissaire, M. Éric Aubin, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Céline Careau, directrice des services pédagogiques et administratifs du Collège Aviron Québec, de M. Jean-Philippe Bourdeau, gestionnaire de projet au Collège Greystone et de M. Michel Deguire, directeur des études de l'Académie de l'Entrepreneurship, dont la participation s'est limitée à l'analyse préalable en raison de circonstances exceptionnelles. Le comité était assisté de M^{me} Claudia Martinez, agente de recherche de la Commission, responsable de la rédaction du rapport d'évaluation. M^{me} Edith Joyal, commissaire, et M^{me} Stéphanie Proulx, agente de recherche, accompagnaient le comité à titre d'observatrices.
 3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'autoévaluation réalisée par l'établissement à partir des critères de conformité de la démarche aux attentes de la Commission, de pertinence des choix méthodologiques et de qualité de l'analyse des données. Il présente ensuite le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des six critères suivants : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières au programme, l'efficacité et la qualité de la gestion du programme. Par la suite, le rapport expose, au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP par l'École. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

Le rapport d'évaluation souligne les points forts et comprend, le cas échéant, des commentaires et des avis sur les points à améliorer. Les avis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion ou de la recommandation. Ces avis sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi qu'à l'application de la PIEP. La Commission note enfin que l'évaluation a été menée dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

L'École est un établissement privé non subventionné situé dans la région de Montréal. Créée en 2015, elle est une filiale de Rubika France, une association à but non lucratif d'enseignement supérieur. En décembre 2017, l'École a obtenu un premier permis du ministère de l'Enseignement supérieur permettant de délivrer des attestations d'études collégiales (AEC) pour le programme *Réalisation d'un film d'animation numérique* (NTL.1J). L'École offre, en tout, trois programmes conduisant à une AEC. Au moment de la visite, elle accueillait un nombre total de 167 étudiants.

Pour la première étape de l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, l'École a évalué le programme *Réalisation d'un film d'animation numérique*, qui a accueilli sa première cohorte de 34 étudiants en septembre 2018. Un total de 89 étudiants est présentement inscrit pour ce seul programme, qui est offert en français et en anglais. Le nombre d'étudiants inscrits a augmenté au cours des 3 dernières années, passant de 62 en 2020-2021 à 72 en 2021-2022. Le programme est défini en objectifs et standards et il compte 60,33 unités pour un total de 1 860 heures réparties sur 35 cours. Il se déroule sur six sessions.

En ce qui concerne le corps professoral du programme évalué, il est constitué de 40 chargés de cours à temps partiel, ci-après nommés professeurs. Une douzaine de personnes font partie du personnel professionnel ou technique en soutien à l'enseignement.

Sur le plan organisationnel, le directeur général de l'École a comme responsabilités de définir la stratégie de développement de l'établissement et des programmes offerts de même que de valider le budget et son suivi. Relevant de la Direction générale, la directrice générale déléguée et directrice des études, ci-après nommée directrice des études, est responsable, entre autres, des programmes et du volet pédagogique.

L'École s'est dotée d'une PIEP adoptée par son conseil d'administration en novembre 2019. Cette politique a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en février 2020.

Évaluation de la démarche

La conformité de la démarche aux attentes de la Commission

Ce critère permet de vérifier si l'École a répondu à l'ensemble des attentes de la Commission quant à la démarche d'autoévaluation.

La démarche d'autoévaluation de L'École s'est déroulée de novembre 2021 à septembre 2022. La collecte de données s'est déroulée de novembre 2021 à juin de l'année suivante. Lors de sa démarche, l'École a traité les deux volets définis par la Commission dans son cadre de référence. Elle a procédé à l'évaluation du programme selon les six critères de la Commission et elle a posé un regard critique sur l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité.

Le comité d'évaluation responsable de la démarche était composé du directeur général, de la directrice des études, qui coordonnait les travaux du comité, d'un coordonnateur pédagogique, de deux étudiants finissants du programme, d'un directeur pédagogique de Rubika France et d'un représentant du marché du travail. Pour guider ses travaux, le comité s'est doté d'un devis d'évaluation, qui a été adopté par le conseil d'administration. Le devis présente le partage des responsabilités, le calendrier des travaux, la description de la méthodologie ainsi que le plan et le cheminement du rapport, incluant le plan d'action. Ce dernier comporte des actions prenant en compte tous les volets de la démarche. Les enjeux identifiés dans le devis sont l'amélioration des processus d'évaluation, l'amélioration du programme évalué en identifiant les points d'amélioration et les points forts ainsi que la consolidation des pratiques de l'École pour assurer sa pérennité. Par ailleurs, la Commission remarque que les résultats de la démarche d'autoévaluation ont fait l'objet de consultations auprès des groupes concernés et représentés au comité d'autoévaluation, soit des professeurs, des étudiants et du personnel professionnel.

La pertinence des choix méthodologiques

Ce critère permet de vérifier si l'établissement a utilisé des méthodes et a recueilli des informations qui lui permettent de documenter adéquatement les questions étudiées et les objets évalués en vue de leur analyse et de prendre en compte l'opinion des personnes, instances et groupes concernés.

Pour procéder à l'évaluation du programme, le comité a utilisé des données documentaires, statistiques et perceptuelles. Le directeur général, en collaboration avec la directrice des études, a élaboré les enquêtes de satisfaction à partir de questionnaires existants à Rubika France. Lors de la visite, l'École a précisé que ces outils ont été soumis à des étudiants et à des professeurs pour s'assurer de la clarté et de la précision des questions

et ainsi obtenir les informations requises. Une autre source importante de données perceptuelles a été l'ensemble des comptes rendus des réunions avec les délégués de classe, c'est-à-dire un représentant des étudiants de chacune des années du programme. Lors de la visite, l'École a indiqué que, pour assurer la confidentialité des informations, les données brutes ont été conservées dans un espace virtuel, auquel seuls les membres du comité d'évaluation ont eu accès. D'ailleurs, les données statistiques sur l'admission, la réussite et la persévérance, pour chacune des cohortes, sont tirées d'un logiciel de gestion des activités pédagogiques. Par ailleurs, les données documentaires, par exemple, les plans de cours, le processus d'admission, la liste de compétences visées par le programme, l'organigramme et la PIEP ont appuyé l'analyse. En somme, les données utilisées par l'École pour l'évaluation de son programme sont pertinentes et suffisantes.

La qualité de l'analyse des données

Ce critère permet de vérifier si l'analyse réalisée par l'établissement est objective, rigoureuse, appuyée sur les données présentées dans le rapport et en lien avec les enjeux déterminés par l'établissement au moment de rédiger le devis. Il permet également de vérifier la capacité du rapport à établir clairement les liens entre les conclusions et les données qui y sont présentées.

L'École a procédé à une analyse objective et approfondie des données recueillies dans le cadre de l'évaluation de son programme, selon les six critères prévus à sa politique, et ce, en lien avec les enjeux de l'évaluation. Bien que l'École ait utilisé un ensemble de données pertinentes et suffisantes, les constats et les points à améliorer identifiés tout au long du rapport ne s'appuient pas toujours sur les données présentées dans la section correspondante. Par exemple, pour le critère d'efficacité, les points d'amélioration identifiés qui concernent des évaluations sommatives de certains cours s'appuient sur des données provenant des comptes rendus des délégués de classe, qui n'ont pas été présentées dans cette section, mais ailleurs dans le rapport. Également, sur le critère de pertinence, l'École indique, dans son analyse, que « les exercices de préparation au recrutement sont très appréciés par les étudiants » sans toutefois présenter, en appui, les données qu'elle a utilisées pour établir ce constat.

De plus, l'École n'est pas explicite sur la façon dont elle est parvenue au jugement sur chaque critère. Lors de la visite, l'École a expliqué s'être attribué le jugement « partiellement » à presque tous les critères, incluant le critère d'efficacité de l'application de la PIEP, entre autres parce qu'il s'agissait de son premier exercice d'évaluation de programme. En somme, l'analyse n'est pas toujours appuyée sur les données présentées dans le rapport et, conséquemment, le lien entre les données, l'analyse et les jugements n'est pas toujours clair. La Commission **suggère** à l'École, lors d'une prochaine évaluation,

de présenter dans son rapport d'autoévaluation les données dont elle dispose et d'appuyer davantage son analyse et ses jugements sur ces données.

Conclusion sur la démarche

La démarche de l'École a été menée en conformité avec les attentes de la Commission. Les méthodes choisies et les données recueillies, pertinentes et suffisantes, lui ont permis de documenter adéquatement les questions étudiées et les objets évalués en vue de leur analyse et de prendre en compte l'opinion des personnes, instances et groupes concernés. De plus, l'École a produit une analyse objective et en lien avec les enjeux. Cependant, la Commission a noté que les analyses ne sont pas toujours appuyées sur des données. La Commission considère que la démarche a permis à l'École d'avoir une idée juste du programme évalué. Enfin, elle souligne la transparence et l'ouverture avec lesquelles la démarche a été menée ainsi que le portrait juste de la réalité du programme qu'elle lui a permis de tracer.

Évaluation d'un programme d'études selon les six critères de la Commission

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, elle fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des objectifs, des standards et du contenu du programme aux attentes et aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société afin d'adapter de façon continue le programme à ces attentes et à ces besoins.

L'École estime que son programme est partiellement pertinent. Pour arriver à cette conclusion, l'École s'appuie notamment sur les informations obtenues par l'entremise des enquêtes de satisfaction ou par les rencontres de délégués de classe. Ces données permettent à l'École de prendre en compte les attentes des étudiants pour le contenu du programme. Dans son rapport, l'École indique que les professeurs sont en grande majorité des professionnels en exercice dans le secteur du cinéma d'animation, ce qui lui permet d'apporter rapidement des modifications au programme, le cas échéant. De plus, des visites et d'autres événements sont organisés avec des studios, entre autres pour découvrir les secteurs d'activité auxquels mène le programme. Au moment de la visite, les étudiants et les professeurs, dont un qui est aussi employeur, ont témoigné que les compétences et le contenu du programme sont adaptés aux attentes et aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants, exprimées notamment lors des rencontres avec les délégués de classe. La Commission souligne comme point fort la prise en compte périodique des attentes des étudiants pour ajuster régulièrement le contenu des cours du programme.

Par ailleurs, l'École a examiné le taux de placement de ses anciens étudiants. Elle note comme point de satisfaction, entre autres, que les étudiants en poste le sont dans le secteur de l'animation. Pour ce qui est des mécanismes de liaison, l'École mentionne, dans son rapport, une enquête auprès des anciens étudiants, mais indique que la collecte d'informations par ce moyen s'est avérée difficile puisque les enquêtes de satisfaction étaient réalisées à l'aide de différents outils en ligne. Pour les fins de l'évaluation du programme, elle s'est tournée vers d'autres moyens, dont un réseau social professionnel, pour en connaître davantage sur l'évolution de ses diplômés. L'École prévoit, à son plan d'action, mettre en place un outil pour constituer une base de données en vue de suivre les anciens étudiants. L'École explique que les liens avec l'industrie se font principalement par

l'entremise de ses professeurs et des activités avec les studios. Constatant les difficultés qu'elle a eues à rejoindre les employeurs lors de l'évaluation du programme, l'École prévoit, à son plan d'action, l'amélioration du processus de sondage auprès des employeurs et une formalisation de la rétroaction obtenue par les professeurs. La Commission **invite** l'École à mettre en place un mécanisme de liaison formel et efficace auprès des diplômés et auprès des employeurs.

La Commission juge que le programme est pertinent. Il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

Ce critère permet d'examiner la structure et le contenu du programme et, en particulier, la relation entre les activités d'apprentissage et les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'École estime que son programme est partiellement cohérent. Elle s'appuie sur les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des étudiants et des professeurs, sur la table de correspondance cours-compétences ainsi que sur l'analyse de la conformité des plans de cours pour conclure à la cohérence du programme. Celui-ci se déroule sur six sessions. Le programme est défini par objectifs et standards, qui décrivent clairement les compétences à développer. Il comprend 13 compétences réparties en 35 cours. Sur la base de l'examen de la table de correspondance cours-compétences, la Commission note que les cours permettent de prendre en charge toutes les compétences du programme.

L'École mentionne dans son rapport que chaque plan de cours est présenté au début de la session par le professeur et qu'il est accessible sur son réseau. C'est par les plans de cours que les étudiants sont informés des activités d'apprentissage. L'École rapporte qu'une majorité d'étudiants et de professeurs perçoit le plan de cours comme étant clair. Plusieurs modifications ont été apportées à certains plans de cours et l'École note comme point d'amélioration « le manque de visibilité sur les compétences à acquérir au sein de chaque cours ». Les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que les liens entre les cours et les compétences ne sont pas toujours clairs et que les professeurs ne se réfèrent pas systématiquement aux compétences officielles du programme inscrites au plan de cours. Ainsi, les enseignements ne sont pas appuyés sur la compétence, de sorte que le rôle de chaque cours dans le développement de la compétence n'est pas clairement établi. La Commission **suggère** à l'École de s'assurer que les professeurs se réfèrent aux compétences officielles du programme pour l'enseignement de tous les cours.

Par ailleurs, l'École a procédé à une collecte de données sur le contenu de 35 plans de cours en vue d'analyser la conformité de leur contenu au regard des éléments de la grille d'analyse des plans de cours proposée par la Commission. Ces éléments sont la présentation du cours, les objectifs du cours, le contenu du cours, les indications méthodologiques, les modalités de participation au cours, les modalités d'évaluation des apprentissages et la médiagraphie. Cette collecte de données lui a permis de produire un tableau démontrant que 26 plans de cours comportaient 80 % et plus des éléments proposés par la grille. Son analyse lui a permis de constater l'absence, pour tous les plans de cours, de critères de performance et de modalités de participation. Conséquemment, elle a entrepris l'ajout des critères de performance à ses plans de cours et elle compte intégrer les modalités de participation aux cours. Pour sa part, la Commission note que les exigences exprimées dans la pondération propre à chaque cours sont établies de façon claire et réaliste dans les plans de cours, mais que certains d'entre eux comportaient des erreurs. Plus précisément, elle constate, pour certains cours, un manque de correspondance entre le plan de cours, la grille de cours et la déclaration officielle du programme pour ce qui est de la pondération, de la session où le cours est offert ou du titre du cours. Ainsi, la Commission **suggère** à l'École de s'assurer que les informations inscrites à la grille de cours et aux plans de cours correspondent intégralement à la déclaration officielle du programme.

En se basant sur l'analyse des enquêtes de satisfaction des étudiants et celle des professeurs, l'École estime que l'agencement des cours est structuré selon un ordre croissant de complexité. L'École compte sur trois coordonnateurs pédagogiques, un pour chaque année du programme, qui sont aussi des professeurs. Elle est passée d'un à trois coordonnateurs depuis cette année. Ces derniers agissent comme point de référence auprès des professeurs et des étudiants pour les aspects touchant à l'enseignement. Également, lors de la visite, l'École a précisé que les coordonnateurs pédagogiques examinent la logique de l'ordonnancement des cours et l'équilibre de la charge de travail des étudiants d'une session à l'autre.

L'École indique que, selon les enquêtes de satisfaction, plus de 90 % des étudiants estiment que la charge de travail est correcte, ce que l'École identifie comme un point de satisfaction. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont aussi témoigné du caractère adéquat de la charge de travail et du fait que le nombre d'heures à consacrer pour chaque activité est précisé au plan de cours. Toutefois, les étudiants n'étant pas familiers avec le concept de pondération des cours, ils n'ont pas été en mesure de confirmer si la charge de travail correspondait à la pondération prévue au plan de cours.

Lors de son autoévaluation, en s'appuyant sur les comptes rendus des réunions des délégués de classe, l'École a identifié des actions susceptibles d'améliorer la cohérence de son programme comme la révision du contenu du cours *Bande dessinée* ou la communication du coordonnateur concernant la diffusion des plans de cours aux étudiants.

La Commission juge que le programme est partiellement cohérent. Plus précisément, les points à améliorer sont la référence aux compétences officielles du programme pour l'enseignement de chaque cours ainsi que la correspondance entre le plan de cours, la grille de cours et la déclaration officielle du programme. L'École a néanmoins identifié plusieurs actions qui ciblent particulièrement l'agencement des cours pour améliorer la cohérence.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des activités d'apprentissage et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme.

L'École juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont partiellement adéquats. Pour ce faire, l'École a examiné les résultats des enquêtes de satisfaction des étudiants ainsi que les informations recueillies auprès des délégués de classe. Dans son rapport, elle mentionne que chaque cours se déroule sur une journée complète pour permettre d'alterner entre la théorie et la pratique, en vue de favoriser les apprentissages. La visite a permis à l'École de témoigner de l'utilisation de méthodes pédagogiques adaptées à chacun des cours et aux caractéristiques des étudiants. Par exemple, les étudiants ont mentionné la diversité des styles d'enseignement des professeurs dans les différents cours, leur capacité d'adaptation à la classe et la possibilité de rencontres individuelles pour des rétroactions.

Par ailleurs, le rapport et la visite ont permis de constater que l'École offre des services de soutien et de suivi, ainsi que des mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage pour permettre aux étudiants de mieux réussir. L'École fait un suivi hebdomadaire des absences des étudiants en collaboration avec l'agent administratif et les professeurs, et ce, afin d'intervenir rapidement. De plus, un suivi et un accompagnement individualisés sont mis en place pour les étudiants en difficulté. Pour ce faire, le coordonnateur pédagogique et la directrice des études analysent la situation et planifient le suivi à offrir à chaque étudiant en difficulté. L'École a également embauché un intervenant en santé mentale pour offrir des ateliers de groupe aux étudiants sur différentes thématiques. Lors de la visite, l'École a précisé que, pour répondre aux besoins exprimés par les étudiants, cet intervenant allait aussi offrir sous peu des suivis individuels.

En ce qui concerne l'encadrement des étudiants, le rapport et les témoignages recueillis lors de la visite soulignent la satisfaction des étudiants au regard de la disponibilité des professeurs. La Commission estime que la disponibilité des professeurs, la présence de

l'intervenant en santé mentale et le rôle des coordonnateurs pédagogiques sont une force de l'École. L'École prévoit également, dans son plan d'action, qu'un atelier sera offert par l'intervenant aux professeurs et aux coordonnateurs pédagogiques afin de les aider à déterminer dans quelles circonstances ils devraient diriger les étudiants vers d'autres services ou ressources.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère permet d'examiner, au regard des besoins du programme, le nombre de professeurs et leurs qualifications, la contribution du personnel professionnel et de soutien, le perfectionnement et l'évaluation du personnel, l'accès à des aménagements et à des équipements adéquats, et la suffisance des ressources financières.

Dans son autoévaluation, l'École estime que les ressources humaines, matérielles et financières répondent partiellement aux besoins du programme évalué. Pour son jugement, l'École a notamment examiné le profil de ses professeurs en présentant le nombre de professeurs ayant quitté leur emploi et les causes de ces départs, ainsi qu'en traçant le portrait de leur expérience professionnelle et de leur expérience d'enseignement. Elle a également analysé les données de l'enquête de satisfaction des étudiants. À la lumière de ces résultats, l'École relève qu'il y a adéquation entre les compétences des professeurs et les attentes des étudiants. Elle indique aussi que 75 % des professeurs sont aussi des professionnels en poste dans le milieu de l'animation. L'École note un grand roulement du personnel enseignant, en grande partie en raison de l'augmentation de la demande des studios, ce qui fait en sorte que certains professeurs ont moins de temps pour enseigner dans le programme.

Au regard du soutien administratif, des ressources matérielles et de la qualité de vie, l'École rapporte des taux élevés de satisfaction, autant des étudiants que des professeurs. D'ailleurs, les témoignages recueillis lors de la visite ont permis de constater que l'École dispose de ressources diversifiées et adéquates pour répondre aux besoins du programme. L'École témoigne également de changements apportés, par exemple l'augmentation des heures du responsable en informatique, l'acquisition de logiciels et d'écrans supplémentaires, l'embauche d'un adjoint administratif à temps plein, l'ajout d'une ressource aux finances à temps plein et le déménagement dans un campus plus spacieux.

En ce qui concerne les mesures d'embauche, d'évaluation et de perfectionnement, l'École a indiqué, lors de la visite, que le recrutement des professeurs se fait sur la base des compétences techniques dans le domaine. Le processus s'effectue en collaboration avec le coordonnateur pédagogique. Pour certains cours, l'École embauche deux professeurs

qui sont chacun spécialiste d'une partie du contenu. Une fois le professeur embauché, le coordonnateur pédagogique assure l'intégration du nouveau professeur et lui offre un soutien pédagogique. Lors de la visite, l'École a précisé que les étudiants répondent à un sondage pour chaque cours, qui comprend des questions sur les enseignements. Les rencontres mensuelles des délégués de classe, en particulier celle de fin de session, constituent une source d'information sur plusieurs aspects du programme, notamment sur les enseignements. Toutefois, il n'y a pas d'évaluation spécifique de l'efficacité des actions des coordonnateurs pédagogiques. La Commission note également qu'il n'y a pas d'évaluation formelle des enseignements permettant à l'École d'identifier le perfectionnement pédagogique et les mesures de développement à offrir à son personnel enseignant. Ainsi, dans une perspective de développement professionnel, la Commission **suggère** à l'École à recourir à des procédures bien définies d'évaluation afin d'assurer le maintien ou le développement de la motivation et de la compétence de ses professeurs.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L'efficacité du programme

Ce critère permet d'examiner la réussite des cours et la diplomation des étudiants par rapport aux objectifs et standards visés, de même que la maîtrise, par les diplômés, des compétences visées par le programme.

L'École considère que son programme est partiellement efficace et base son jugement sur l'analyse des données statistiques relatives aux taux de réussite par cours et par session, aux taux de diplomation ainsi que sur les données perceptuelles recueillies auprès d'anciens étudiants. Le taux de diplomation dans la durée prévue est de 90 % pour les 3 cohortes du programme, ce que la Commission considère comme une force.

Pour savoir si ses diplômés satisfont aux standards au regard de l'acquisition des compétences établies par le programme, l'École a procédé à des entretiens individuels avec des employeurs. Elle a également analysé les résultats de l'enquête de satisfaction destinée aux anciens étudiants. Elle conclut que ses diplômés ont atteint un bon niveau de compétences créatives et ont développé une bonne capacité de collaborer dans une équipe de travail. Les témoignages recueillis lors de la visite ont permis de corroborer ces conclusions de l'École. Concernant la réussite, les taux de réussite par cours pour l'année 2021-2022 se situent entre 88 et 100 %.

À propos du recrutement, l'École indique que les inscriptions peuvent se faire sur le site Web de Rubika Canada ou de Rubika France, où se retrouvent les dates et les informations nécessaires. Pour s'assurer de former des étudiants capables de réussir, l'École précise qu'un candidat doit d'abord passer un concours d'entrée. Ensuite, le

candidat ayant réussi est convoqué à une entrevue et la sélection se fait à la lumière des résultats du concours et de l'entrevue. L'École rapporte qu'environ 50 % des inscrits au concours d'entrée sont réellement présents dans le programme la session suivante. Elle estime que ce processus de sélection relativement exigeant est sans doute à l'origine des taux élevés de réussite et de diplomation. Par ailleurs, l'École note comme point d'amélioration de permettre aux candidats d'avoir le plus d'information possible avant les premiers contacts avec les équipes de l'admission, qui passent beaucoup de temps à répondre à des questions sur le concours, les critères d'admission, le permis d'études, etc. Ainsi, elle prévoit à son plan d'action de mettre en ligne les règlements du concours, de créer une foire aux questions et de mettre en place un robot de clavardage en ligne.

Concernant l'évaluation sommative, le rapport de l'École indique que les étudiants sont très majoritairement satisfaits de la concordance entre, d'une part, les évaluations ou examens et, d'autre part, le contenu et les objectifs du cours. De plus, les professeurs sont satisfaits des modalités d'évaluation sommative de leurs cours. Pour sa part, la Commission note, à la lumière des épreuves finales reçues et des témoignages recueillis, que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans le programme permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants. En effet, pour chaque cours, une évaluation finale permet d'évaluer l'atteinte (partielle ou complète) des objectifs selon les standards. Au moment de la visite, l'École a précisé que pour chacune des trois années du programme, un projet de fin d'année sert de contexte pour l'évaluation de certains cours de la même année, ce que la Commission considère comme une force.

La Commission juge que le programme est efficace.

La qualité de la gestion du programme

Ce critère permet d'examiner les structures de gestion et l'exercice des fonctions de gestion, la répartition des rôles et des responsabilités, ainsi que les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement, de même que la mise en œuvre du programme.

L'École estime que la gestion du programme est partiellement adéquate. Dans son rapport, elle note que la taille réduite de l'équipe et du campus facilite la compréhension de la répartition des rôles et des responsabilités. Elle mentionne la tenue de séances d'information organisées pour les étudiants au début de chaque année, visant à leur présenter les professeurs, les autres membres de l'équipe et leurs rôles respectifs, le parcours pédagogique de l'année, la PIEA ainsi que la description du programme. L'École indique que la mise en place des coordonnateurs pédagogiques contribue au bon fonctionnement du programme et les professeurs sondés se sont dits satisfaits de leur lien avec eux. Cependant, elle note que 39 % des professeurs répondent ne pas connaître

assez les autres professeurs pour proposer des modifications à leurs cours. À cet égard, l'École a identifié plusieurs actions dans son plan. Par exemple, elle a récemment mis en place la tenue d'une réunion de prérentrée avec l'ensemble des professeurs du programme, prévoyant une réunion pour chacune des années du programme. Elle indique aussi l'ajout d'un budget pour favoriser la participation des professeurs aux rencontres de coordination pédagogique et l'organisation d'une réunion par session avec les professeurs de chaque année du programme. La Commission note les actions entreprises par l'École.

La Commission considère que les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis. Par exemple, lors de la visite, la Commission a constaté que les étudiants savent à qui s'adresser dans différentes situations et ils ont facilement accès à ces personnes. Les points à améliorer identifiés par les professeurs ou les étudiants sont communiqués au coordonnateur pédagogique concerné qui fait le lien avec la directrice des études, au besoin. De plus, les délégués de classe ont des rencontres mensuelles avec la directrice des études, ce qui leur permet de discuter du fonctionnement du programme ou de l'École.

Quant aux professeurs, trois réunions prérentrées sont tenues par les coordonnateurs pédagogiques – une pour chaque année du programme – afin de leur expliquer le programme et, s'il y a lieu, les nouveautés. La Commission note toutefois que les caractéristiques essentielles du programme, notamment les compétences visées, ne sont pas connues et comprises par les professeurs et les étudiants. La Commission **suggère** donc à l'École de s'assurer que ces caractéristiques soient connues et comprises, ce qui, de l'avis de la Commission, permettrait une meilleure connaissance de la situation de leur cours dans le programme chez les professeurs et favoriserait le développement de l'approche programme.

La Commission juge que la qualité de la gestion du programme contribue partiellement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre. Les points à améliorer étant principalement l'approche programme et la connaissance, par les professeurs, les coordonnateurs pédagogiques et les étudiants des compétences visées dans le programme et dans chacun des cours.

Conclusion sur le programme

La Commission estime que l'évaluation du programme a permis à l'École de relever les points forts et certains points à améliorer de son programme. L'École a établi des pistes d'action en lien avec son évaluation et celles-ci sont susceptibles d'améliorer la qualité du programme.

Au terme de l'évaluation du programme *Réalisation d'un film d'animation numérique* de l'École, la Commission souligne comme étant des forces la prise en compte périodique des

attentes des étudiants pour ajuster le contenu des cours du programme, les taux élevés de diplomation, la disponibilité des professeurs, la présence de l'intervenant en santé mentale et le rôle des coordonnateurs pédagogiques. Elle souligne également le projet de fin d'année, servant de contexte d'évaluation pour certains cours, ainsi que l'exhaustivité du plan d'action et l'état d'avancement de sa réalisation au moment de la visite.

La Commission juge que le programme est de qualité. Il est pertinent, mais partiellement cohérent. Par ailleurs, les méthodes pédagogiques utilisées et l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats, les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme. Le programme est efficace et sa gestion contribue partiellement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

La conformité de l'application de la PIEP

Le critère de conformité permet de vérifier si l'exercice des responsabilités respecte la politique et, en particulier, si l'évaluation du programme s'est déroulée selon le processus et les règles prévus dans la politique.

L'École conclut que l'évaluation du programme s'est effectuée en conformité avec les modalités inscrites dans sa politique. Pour ce faire, elle a porté un regard sur la composition du comité d'autoévaluation, la répartition des responsabilités et la planification. Elle indique que le comité a été constitué comme prévu et que les responsabilités ont été respectées. Elle note cependant que l'échéancier des travaux a dû être retardé par rapport à la planification initiale. Pour sa part, la Commission constate que le programme a été choisi conformément aux règles et modalités prévues dans la PIEP. D'ailleurs, pour faire l'évaluation, l'École s'est dotée d'un devis qui respecte les balises décrites dans sa PIEP, dont le mode d'évaluation choisi. Les responsabilités ont été assumées comme prévu à la politique.

Par ailleurs, l'École s'est penchée sur la collecte de données et constate que les données essentielles pour évaluer le programme ont été obtenues, mais elle estime que cela a demandé beaucoup de temps et de travail. À l'instar de l'École, la Commission considère que les données nécessaires n'étaient qu'en partie disponibles, mais elles ont été obtenues et utilisées comme prévu dans la PIEP. De plus, l'École a établi des actions qui découlent de l'évaluation, dont certaines visent à améliorer la conformité de l'application de la PIEP. Par exemple, l'École compte prévoir au calendrier annuel l'envoi des enquêtes de satisfaction auprès des étudiants. Elle compte aussi revoir le format pour les réunions des délégués de classe et questionner systématiquement les professeurs par le biais des coordonnateurs pédagogiques.

La Commission juge que l'application de la PIEP a été conforme aux dispositions qui y sont prévues.

L'efficacité de l'application de la PIEP

Le critère d'efficacité permet de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints et, en particulier, si l'application de la PIEP est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et si elle mène à la détermination d'actions appropriées pour l'améliorer.

L'École conclut que l'application de la PIEP est partiellement efficace. Elle estime avoir fait le maximum pour assurer la justesse et la précision du diagnostic sur la qualité du programme. En soutien à cette affirmation, elle note qu'il y a concordance entre les résultats des enquêtes de satisfaction effectuées auprès des différents groupes, ainsi qu'entre les enquêtes de satisfaction aux étudiants et les informations provenant des réunions des délégués de classe. Elle considère que les actions présentées dans le rapport sont cohérentes. La Commission note que l'évaluation a conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et qu'elle a permis d'élaborer un plan d'action approprié pour améliorer le programme. Plus précisément, l'École a consigné dans son plan une action susceptible d'améliorer l'efficacité de sa PIEP, soit de formaliser en fin de chaque année ou semestre, les éléments clés qui seront utilisés dans le cadre de l'évaluation de chaque programme. La Commission estime donc que les objectifs de la politique ont été atteints.

La Commission juge que l'application de la PIEP a été efficace.

Conclusion sur l'application de la PIEP

En somme, l'autoévaluation a permis à l'École de relever les points forts et les points à améliorer en lien avec l'application de la PIEP ainsi que d'établir des actions découlant des conclusions.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEP

Au terme de la démarche d'autoévaluation de son programme, l'École a produit un plan d'action pour tenir compte des deux volets de l'évaluation et l'a intégré dans le rapport d'évaluation qui a été adopté par le conseil d'administration. Le plan comporte 132 actions de nature à améliorer la qualité du programme, la conformité de l'application de la PIEP et son efficacité. L'École a établi la priorité de réalisation à l'aide d'un échéancier. Dans son rapport, elle précise que 83 actions sont déjà mises en œuvre. La Commission note que certaines actions étaient, lors de la visite, en cours de réalisation ou entièrement réalisées, comme la tenue de la réunion préentree entre les coordonnateurs pédagogiques et les professeurs ainsi que l'amélioration de l'accompagnement des étudiants en difficulté. La Commission remarque cependant que les actions ne sont pas toujours en lien avec les constats de l'évaluation. De plus, elle constate que la directrice des études est responsable du suivi global du plan d'action, mais qu'il n'y a pas de personne ou d'instance responsable identifiée pour chaque action. La Commission **invite** donc l'École à compléter son plan d'action afin que chaque action soit sous la responsabilité d'une personne ou d'une instance qui a l'autorité nécessaire pour la mettre en œuvre.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les six critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Réalisation d'un film d'animation numérique* de Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. **est de qualité**. De plus, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme, a été **conforme et efficace**.

En ce qui concerne la démarche d'autoévaluation menée par l'École, la Commission considère qu'elle lui a permis d'avoir une idée juste du programme évalué. Elle souligne la transparence et l'ouverture avec lesquelles la démarche a été menée ainsi que le portrait juste de la réalité du programme qu'elle lui a permis de tracer. Cependant, elle lui suggère, lors d'une prochaine évaluation, de présenter dans son rapport les données dont elle dispose et d'appuyer davantage son analyse et ses jugements sur ces données.

En ce qui concerne l'évaluation du programme, la Commission juge que celui-ci est pertinent. Elle souligne la prise en compte périodique des attentes des étudiants pour ajuster régulièrement le contenu des cours du programme. La Commission invite l'École à mettre en place un mécanisme de liaison formel et efficace auprès des diplômés et auprès des employeurs, comme elle le prévoit dans son plan d'action. Par ailleurs, le programme est partiellement cohérent. La Commission suggère à l'École de s'assurer que les professeurs se réfèrent aux compétences officielles du programme pour l'enseignement de tous les cours. De plus, elle lui suggère de s'assurer que les informations inscrites à la grille de cours et aux plans de cours correspondent intégralement à la déclaration officielle du programme. Les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats. La Commission souligne comme une force la disponibilité des professeurs, la présence de l'intervenant en santé mentale et le rôle des coordonnateurs pédagogiques. Elle juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme. Cependant, dans une perspective de développement professionnel, la Commission suggère à l'École à recourir à des procédures bien définies d'évaluation afin d'assurer le maintien ou le développement de la motivation et la compétence de ses professeurs. Le programme est efficace et la Commission considère comme des points forts, le taux de diplomation dans les délais prévus et le projet de fin d'année servant de contexte pour l'évaluation de certains cours de la même année. Enfin, la Commission juge que la qualité de la gestion du programme contribue partiellement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre. Elle suggère à l'École de s'assurer que les caractéristiques essentielles du programme soient connues et comprises, ce qui, de l'avis de la Commission, permettrait une meilleure connaissance de la situation de leur cours dans le programme chez les professeurs et favoriserait le développement de l'approche programme.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'application de la PIEP, la Commission juge que l'application a été conforme aux dispositions qui sont prévues à la politique et qu'elle a été efficace. L'autoévaluation a permis à l'École de relever des points forts et des points à améliorer en lien avec l'application de la PIEP ainsi que d'établir des actions découlant des conclusions.

Enfin, au terme de sa démarche, l'École a produit un plan d'action en lien avec les constats de l'autoévaluation de son programme et de l'application de la PIEP. Cependant, elle l'invite à compléter son plan d'action afin que chaque action soit sous la responsabilité d'une personne ou d'une instance qui a l'autorité nécessaire pour la mettre en œuvre.

L'autoévaluation que l'École a réalisée constitue la première de deux étapes préalables menant à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'elle devra réaliser d'ici quelques années. La mise en œuvre du plan d'action découlant de cette autoévaluation ainsi que la prise en compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport aideront l'établissement à améliorer l'efficacité de ses mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études qu'elle offre.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport concernant la première étape de l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. Souscrit dans l'ensemble aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission.

L'École a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation. L'École a également fait part à la Commission des actions menées concernant les points à améliorer. Elle indique avoir révisé et complété son plan d'action qui précise une personne ou une instance responsable pour chaque action, et ce, pour tenir compte de l'avis de la Commission concernant le plan d'action. Ensuite, l'École mentionne les actions réalisées depuis la visite d'audit, notamment la reprise de la forme des comptes rendus des délégués de classe et la vérification des informations inscrites à la grille de cours et à la déclaration officielle du programme.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président